



RÈGLEMENT DU PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

COMMUNE D'EINVILLE-AU-JARD

- COMMENT DÉPOSER SON DOSSIER DE PACS ?

Après un premier contact auprès du secrétariat de mairie :

- **Sur place** : Les futurs partenaires peuvent déposer leur dossier et faire enregistrer leurs PACS

Numéro de téléphone	Jours et heures d'ouverture au public de la mairie
03 83 72 92 01	Lundi - Mercredi de 16h00 à 18h00 Mardi - Jeudi de 10h00 à 12h00 Vendredi de 16h00 à 19h00

- **Par correspondance** : La transmission peut s'effectuer par voie postale ou par email.

Adresse de la mairie	e-mail
Mairie d'Einville au Jard 5 rue Karquel 54370 Einville au Jard	Mairie.einville-au-jard@wanadoo.fr

** Indiquez sur la lettre « dossier PACS » privilégiez la lettre recommandée avec accusé réception*

- QUI VA ENREGISTRER LE PACS ?

- Le maire
- Les adjoints
- *Le cas échéant*, un conseiller municipal par délégation

- LA COMMUNE ORGANISE-T-ELLE UNE CÉRÉMONIE ?

- **NON**

L'information de l'absence de cérémonie doit être indiquée aux futurs partenaires dès le départ.

Aucune cérémonie de PACS n'est proposée par la commune

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Dépôt du dossier aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie- Vérification des pièces du dossier- Fixation d'une date pour l'enregistrement du PACS (<i>les jours d'ouverture du secrétariat de mairie et dans les 3 mois suite au dépôt du dossier</i>)- La présence du public est limitée aux enfants du couple |
|--|

A Einville-au-Jard, le 02/11/2017

Le Maire

Marc VILLEMAN